

## DIPLOME D'ÉTAT DE MONITEUR EDUCATEUR

### DEVIS DE FORMATION SEPTEMBRE 2024 A JUIN 2026

La formation en vue du D.E.M.E. s'effectuant à l'ENSEIS **en situation professionnelle**, les candidats sont informés des conditions imposées par le dispositif de formation : leur temps d'exercice professionnel (dans le cadre de fonctions éducatives) ne saurait être inférieur à un mi-temps et ce, quelle que soit la nature de leur contrat de travail. Une convention de formation en situation d'emploi sera signée à cet effet entre l'employeur et l'ENSEIS.

Durée de la formation :	<b>950 h de formation théorique</b> à l'ENSEIS <b>1050 h*</b> ( <i>*minimum</i> ) <b>de formation pratique</b> chez l'employeur (dont <b>280 h de stage obligatoire</b> hors employeur)
Répartition annuelle de formation théorique à l'ENSEIS :	<b>2024 : 210h</b> <b>2025 : 470h + 280h de stage obligatoire</b> hors employeur <b>2026 : 270h</b>
Dates :	<b>de septembre 2024 à fin juin 2026</b> (dates à définir suivant le calendrier pédagogique)
Niveau préparé :	<b>4</b>
Objectif de la formation :	<b>Obtention du D.E.M.E. en juin 2026.</b>
Stage agréé :	Délivré conjointement par le Ministère chargé des Affaires Sociales et le Ministère de l'Éducation Nationale.
Lieu :	<b>E.N.S.E.I.S.</b> Établissements d'Annecy (74), de Firminy (42) ou de La Ravoire (73)

*La répartition des heures de formation pourrait être sensiblement modifiée en fonction des dates de regroupement à l'ENSEIS et des périodes de stage.*

#### **COUT DE LA FORMATION :**

**Pour tout type de contrat** ou CPF transition professionnelle (hors Apprentissage) par étudiant et pour la durée totale de la formation : **13 205 €.**

Le financement pour les 2 années de formation est pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur. Le montant des frais de formation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'ENSEIS.

#### **DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

En matière d'apprentissage, **pour le secteur privé**, l'OPCO (OPérateur de COmpétence) de la branche professionnelle de l'entreprise finance l'essentiel de la formation de l'apprenti.

Le niveau de financement de l'OPCO (ou niveau de prise en charge) est défini officiellement par décret, et est publié dans un référentiel consultable sur le site de « France compétences » (unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France).

**Pour le secteur public**, le niveau de prise en charge dans le cadre de l'apprentissage est établi selon le barème en vigueur du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les entreprises éligibles.

Toutefois, si la formation de l'apprenti ne peut entièrement être prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT, l'entreprise doit financer la différence.

Cette différence constitue alors un reste à charge que le CFA facture à l'entreprise, avec son accord.

En l'absence d'accord, le CFA peut tout à fait refuser de viser le contrat d'apprentissage et donc de réaliser l'action de formation afférente.

Par ailleurs, il est important de noter qu'aucune prise en charge financière ne peut être exigée de l'apprenti et de son représentant légal. En effet, pour l'apprenti et pour son représentant légal, la formation est gratuite en application de l'article L6211-1 du Code du travail. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur de l'apprenti est donc la seule partie prenante assumant le reste à charge.

L'entrée en formation sera définitive dès réception du Cerfa signé par toutes les parties et visé par la SEPR.  
(notre CFA situé 46 rue du Professeur Rochaix – 69003 Lyon).

Pour tout renseignement complémentaire et consultation de la grille tarifaire par formation : [www.sepr.edu](http://www.sepr.edu)

**PLAN DE FORMATION en vue du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (à titre indicatif)**

**Le D.E.M.E. est en cours de réforme pour la rentrée de septembre 2024**

**Les contenus pédagogiques nous seront communiqués courant 1<sup>er</sup> semestre 2024**

**Informations sur la réforme du D.E. en date du 31/10/2023  
(en attente de confirmation réglementaire)**

BLOC DE COMPÉTENCE 1	UNITÉS DE FORMATION
<p>420 heures</p> <p>« Vie Quotidienne, Médiations, la personne et ses modes de participations, ... » (Contenus provisoires)</p>	<p><i>Réparties suivant quatre « Unités de Formation » non définies à ce jour</i></p>
BLOC DE COMPÉTENCE 2	UNITÉS DE FORMATION
<p>380 heures</p> <p>« Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive »</p>	<p><b>UF 1 :</b> « Les supports et Cadres du projet éducatif spécialisé »</p> <p><b>UF2 :</b> « La Relation éducative »</p> <p><b>UF3 :</b> « La personne et le groupe »</p>
BLOC DE COMPÉTENCE 3	UNITÉS DE FORMATION
<p>150 heures</p> <p>« Les équipes, l'entourage et les partenaires... » (Contenus provisoires)</p>	<p><i>Réparties suivant deux « Unités de Formation » non définies à ce jour</i></p>